

**Le Président**  
33 boulevard du Port  
95011 Cergy-Pontoise cedex  
33 (1)34 25 61 25  
presidence@u-cergy.fr

Françoise Moulin Civil  
Professeure émérite de Littérature et Culture  
de l'Amérique Latine (UMR 9022 - Héritages)  
Ancienne présidente de l'université de Cergy-Pontoise

Cergy, le 27 janvier 2021

Chère collègue,

Par la présente, vous êtes nommée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée de 3 ans, référente intégrité scientifique au sein de CY Cergy Paris Université. Je vous remercie de votre engagement.

Votre nomination s'inscrit dans la volonté de notre université de répondre aux enjeux de l'intégrité scientifique dans la validation des productions scientifiques, comme dans le rapport de confiance qu'il convient d'entretenir entre l'université et la société.

Votre mission, au plan général, sera :

1. d'exercer toute la vigilance possible, afin que l'établissement promeuve et suscite par tous moyens le respect des principes déontologiques des métiers de la recherche ;
2. de mettre en place un dispositif d'instruction des sujets relatifs à l'intégrité scientifique dans le périmètre de CY Cergy Paris Université, en concertation avec la vice-présidence recherche et les services des affaires institutionnelles ;
3. de faire en sorte que les procédures mises en place par l'établissement pour traiter les cas de manquements à l'intégrité soient transparentes et connues de tous ;
4. d'assurer une veille sur l'évolution des lois et des réglementations relatives à l'intégrité scientifique.

Votre mission s'appuiera notamment sur les recommandations du rapport établi en juin 2016 par Pierre Corvol, professeur honoraire au Collège de France, intitulé *Bilan et propositions de mise en œuvre de la charte nationale d'intégrité scientifique*, et dans lequel sont précisées les fonctions de référent intégrité scientifique.

Les activités liées à votre mission s'inscriront prioritairement dans les six axes suivants :

1. instruction des cas de manquement à l'intégrité scientifique qui vous seront soumis, sur la base du texte de référence intitulé *Guide pour le recueil et le traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique*, mis au point en novembre 2018 au sein du Réseau de Référents Intégrité Scientifique (RESINT), disponible sur le site de l'OFIS : ([https://www.hceres.fr/sites/default/files/media/downloads/2018\\_Guide-traitement-signalements-IS\\_RESINT.pdf](https://www.hceres.fr/sites/default/files/media/downloads/2018_Guide-traitement-signalements-IS_RESINT.pdf)) ;
2. prévention et sensibilisation auprès des chercheurs, notamment des doctorants, via la définition et la mise en œuvre des bonnes pratiques qui doivent conduire à améliorer la qualité, la fiabilité et la crédibilité des démarches scientifiques et de leurs résultats ; via, également, la mise en place d'actions de formation, de conférences thématiques, d'interventions dans les instances de l'université, voire dans les lieux de la recherche (laboratoires, séminaires, etc.), en vous appuyant, entre autres documents, sur l'annuaire des formations doctorales produit par le HCERES (<https://www.hceres.fr/fr/annuaire-des-formations-doctorales-lintegrite-scientifique>) ;

3. élaboration d'un texte de référence pour la politique d'intégrité scientifique de l'établissement, dûment validé par les instances et décliné (i) dans la charte des thèses, (ii) dans les règlements intérieurs des équipes de recherche, (iii) dans la formation doctorale, (iv) dans la formation des chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs et techniciens, (v) dans la préparation des thèses et des soutenances, (vi) dans le traitement de toutes les allégations et manquements ;
4. participation aux travaux réguliers du réseau national des référents intégrité scientifique, appelé RESINT ;
5. mise à jour et actualisation continue de la page web de l'université dédiée à l'intégrité scientifique ;
6. contribution à la mise en place d'un comité éthique et déontologie, l'intégrité scientifique participant globalement d'une éthique, constituant une partie de la déontologie des métiers de la recherche, mais occupant, à l'intersection de ces deux domaines, un champ spécifique. Il est primordial que la mise en place d'un tel comité se fasse dans le cadre de CY Alliance.

Vous rendrez régulièrement compte au chef d'établissement de l'état d'instruction des dossiers et des situations nouvellement signalées ou constatées et lui remettrez, annuellement, un rapport confidentiel portant sur l'ensemble de vos activités et des situations rencontrées. L'opportunité et les modalités de diffusion de tout ou partie de ce rapport resteront de l'initiative du chef d'établissement. Vous transmettez également le rapport final du recueil des éléments objectifs de preuve aux responsables des établissements concernés, en cas d'allégation impliquant plusieurs institutions et dans le respect du principe de confidentialité.

En tant que référente intégrité scientifique, vous aurez la possibilité de mettre en place un comité ad hoc pour vous aider ponctuellement dans vos missions et notamment dans l'analyse des allégations de manquement à l'intégrité. Vos conclusions et recommandations suite à l'analyse de ces cas seront transmises aux instances en charge de prendre les mesures nécessaires, section disciplinaire et direction de l'université.

Je vous prie de croire, chère collègue, en l'assurance de ma considération distinguée.



François Germinet,  
Président de CY Cergy Paris Université